

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement de 2 fourgons mortuaires de l'Assistance Funéraire de l'Autan à Labruguière, lors des obsèques de Monsieur Henri LIMES et Madame Anne-Marie LAVAL qui auront lieu le 30 janvier 2025 à 10H30 en l'Eglise Saint-Martin à Viviers-lès-Montagnes ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Place Saint Martin, entre le n° 23 et l'angle de la rue Saint-Roch, sera interdit le **jeudi 30 janvier de 7H à 13H00** afin de laisser libre les places de stationnement pour les 2 fourgons mortuaires transportant les défunts ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET